

TARIFS CPGE

Contribution et restauration 2026/2027

À compter de la **rentrée 2026**, l'OGEC Saint-Stanislas met en place un **système de contribution différenciée** pour l'ensemble des familles de l'établissement.

Comme cela vous avait été expliqué en juin dernier, cette évolution s'inscrit dans la mission de l'Enseignement catholique et dans le cadre du **protocole d'accord sur la mixité sociale** signé en juin 2023 entre le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique et le Ministère de l'Education nationale. Elle vise à renforcer la **solidarité entre les familles** et à favoriser une **diversité sociale et culturelle** au sein de notre communauté éducative.

La contribution sera désormais fixée selon le **revenu de référence** calculé à partir du **revenu fiscal de référence** divisé par le **nombre de personnes composant le foyer fiscal**, répartis en **trois tranches**.

Comment calculer son revenu de référence (RR) ?

Revenu de Référence = $\frac{\text{Revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024)}}{\text{Nombre de personnes composant le foyer fiscal}}$

Le Revenu Fiscal de Référence (RFR) est disponible sur la première page de votre dernier avis d'imposition.

ATTENTION : Pour les familles ne voulant pas justifier de leurs revenus, la tranche 3 sera systématiquement appliquée.

1 - CONTRIBUTION

Tarif CPGE (1^{ère} et 2^{ème} année) :

Tranche	Revenu de référence	Montant
1	RR < 10 000 €	2 020 €
2	10 001 € < RR < 20 000 €	2 244 €
3	RR > 20 000 €	2 356 €

Situations familiales déterminant le calcul de la contribution :

Situation familiale	Documents à fournir	Facturation/Payeur
<i>Personnes mariées ou pacsées</i>	Copie de la 1ère page de l'avis d'imposition 2025 du couple établi par les services fiscaux français sur les revenus 2024	Une facture par famille
<i>Personnes vivant maritalement (union libre)</i>	Copie de la 1ère page des deux avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024	Une facture par famille
<i>Parents divorcés, séparés ou en instance de divorce :</i>	Copie de la décision de justice faisant apparaître la mention du ou des parents devant assumer la charge de la scolarité	
<i>- Garde alternée</i>	La 1ère page de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 doit être fournie pour chaque foyer. Dans le cas contraire, la facturation se fera sur la tranche la plus haute.	Une facture sera établie pour chacun et proratisée en fonction des revenus des deux responsables légaux et de la décision de justice
<i>Cas où le parent ayant les enfants rattachés à son foyer fiscal est l'unique payeur</i>	Copie de la 1ère page d'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 du seul parent payeur	Une facture pour le parent payeur en fonction de son seul revenu fiscal de référence
<i>Cas où les 2 parents sont payeurs.</i>	La 1ère page de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 doit être fournie pour chaque foyer. Dans le cas contraire, la facturation se fera sur la tranche la plus haute.	Une facture sera établie pour chacun et proratisée en fonction des revenus des deux responsables légaux et de la décision de justice

➔ Une réduction tarifaire sera appliquée à partir du 2^{ème} enfant scolarisé à Saint-Stanislas (contribution et restauration) : 5% sur le 2^{ème} enfant, 5% sur le 3^{ème} enfant, 10% sur le 4^{ème} enfant et les suivants.

➔ Il n'y aura **pas d'envoi de factures papier** (sauf sur demande). Elles sont consultables et téléchargeables sur le site Ecole Directe : www.ecoledirecte.com.

➔ Sur ce site vous pouvez également **suivre l'état de votre compte** tout au long de l'année, et procéder à des **règlements par Carte Bancaire**.

2 – RESTAURATION

Les étudiants de CPGE sont libres de déjeuner soit au self, soit à la cafétéria avec un libre choix de denrées.

La carte de self doit être impérativement approvisionnée au préalable avant chaque consommation par Carte Bancaire, via le site Ecole Directe (recommandé et sécurisé). Il vous sera possible de suivre l'état du solde de la carte de self et des consommations de votre enfant via le site Ecole Directe.

ATTENTION : Si la carte présente un solde négatif, l'étudiant sera refusé à la cafétéria et ne pourra déjeuner qu'au self. Il faudra alors régulariser impérativement la situation dans les plus brefs délais.

➔ **Self :**

Prix étudiant : 7,91 €

➔ **Cafétéria :**

Le prix est en fonction des denrées choisies.

La cafétéria propose également des encas. Elle est ouverte :

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : de 8h00 à 13h45 et de 14h45 à 16h00

En cas de perte ou de détérioration, toute nouvelle carte de self est à commander auprès de Marina Jarny, Responsable de vie scolaire Lycée-Prépas. **Le 1^{er} renouvellement sera facturé 15 €, les suivants 30 €**